



Agence Française de Développement

Actualisation A01 du document de référence

Exercice 2013



Le présent document a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 29 janvier 2015, conformément à l'article 212-13 de son règlement général. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'AMF. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Table des matières

1. Implantations par pays - Groupe AFD	3
1.1 Produit Net Bancaire (PNB), Chiffre d'affaires et effectifs par pays des filiales intégrées globalement et mises en équivalence dans les comptes de l'AFD.....	3
1.2 Implantation des entités par pays	3
2. Attestation des commissaires aux comptes sur les informations relatives aux implantations et activité incluses dans le périmètre de consolidation communiquées en application de l'article L. 511-45 du code monétaire et financier et des dispositions transitoires prévues au V de l'article 10 de l'ordonnance n°2014-158 du 20 février 2014 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation du droit de l'Union européenne en matière financière pour l'exercice clos le 31 décembre 2013	4
3. Responsable du document de référence et responsable des comptes.....	6
3.1 Nom et fonction	6
3.2 Attestation du responsable.....	6

1. Implantations par pays - Groupe AFD

L'article 7 de la loi 2013-672 du Code monétaire et financier du 26 juillet 2013, modifiant l'article L. 511-45, impose aux établissements de crédit de publier des informations sur leurs implantations et leurs activités dans chaque État ou territoire.

Le tableau ci-après, en application de l'article précité, mentionne notamment les informations liées au Produit Net Bancaire, au chiffre d'affaires et aux effectifs au 31 décembre 2013.

1.1 Produit Net Bancaire (PNB), Chiffre d'affaires et effectifs par pays des filiales intégrées globalement et mises en équivalence dans les comptes de l'AFD

Le tableau, ci-dessous, présente le PNB, le chiffre d'affaires et les effectifs de l'AFD des sociétés consolidées par intégration globale et des sociétés mises en équivalence.

	Produit Net Bancaire en	Chiffre d'affaires en	Effectifs ETP
	M. EUR	M. EUR	
	Exercice 2013	Exercice 2013	Au 31.12.2013
<u>Etats membres de l'union européenne:</u>			
France	611	109	2 515
<u>Asie:</u>			
Hong Kong	0,00	0,00	0
Total	611	109	2 515

1.2 Implantation des entités par pays

Le tableau, ci-dessous, reprend l'ensemble des sociétés du groupe qu'elles soient consolidées par intégration globale ou mise en équivalence.

Implantations par pays	Activités
<u>France</u>	
AFD - Agence française de développement	Institution financière
FISEA - Fonds d'investissement et de soutien aux entreprises en Afrique	Fonds d'investissement
PROPARCO - Société de promotion et de participation pour la coopération économique	Institution financière
SIMAR - Société immobilière de la Martinique	Société immobilière
SODERAG - Société de développement régional Antilles-Guyane	Fonds de garantie
SOGEFOM - Société de gestion des fonds de garantie d'Outre-mer	Fonds de garantie
<u>Hong-Kong</u>	
TR Propasia Ltd	Fonds d'investissement
<u>Nouvelle Calédonie</u>	
SIC NC - Société immobilière de Nouvelle-Calédonie	Société immobilière
<u>Polynésie française</u>	
Banque SOCREDO	Banque

2. Attestation des commissaires aux comptes sur les informations relatives aux implantations et activité incluses dans le périmètre de consolidation communiquées en application de l'article L. 511-45 du code monétaire et financier et des dispositions transitoires prévues au V de l'article 10 de l'ordonnance n°2014-158 du 20 février 2014 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation du droit de l'Union européenne en matière financière pour l'exercice clos le 31 décembre 2013

KPMG Audit

Le Belvédère
1 Cours Valmy
CS 50034
92923 Paris La Défense Cedex
France

Mazars

61, Rue Henri Regnault
92400 Courbevoie
France

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de l'Agence Française de Développement et en application de l'article L. 511-45 du code monétaire et financier et des dispositions transitoires prévues au V de l'article 10 de l'ordonnance n° 2014-158 du 20 février 2014 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne en matière financière, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives aux implantations et activités incluses dans le périmètre de consolidation au 31 décembre 2013 figurant dans le document établi à la date du 31 décembre 2013 ci-joint.

Ce document présente les informations suivantes pour chaque Etat ou territoire :

- nom des implantations, nature d'activité et localisation géographique ;
- produit net bancaire ;
- effectifs, en équivalent temps plein.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité du Département Finances et Comptabilité. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels et consolidés de l'Agence Française de Développement pour l'exercice clos le 31 décembre 2013. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels et consolidés pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination des informations visées ci-dessus. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

En outre, nous n'avons pas mis en œuvre de procédures pour identifier, le cas échéant, les événements survenus postérieurement à l'émission de notre rapport sur les comptes annuels et consolidés de l'Agence Française de Développement en date du 15 avril 2014.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, à :

- vérifier la concordance des informations, telles qu'elles figurent dans le document joint, avec la comptabilité dont elles sont issues ou avec les données ayant servi de base à l'établissement des comptes ;

- apprécier si ces informations sont présentées de manière sincère.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations figurant dans le document joint.

La présente attestation tient lieu d'attestation de la sincérité de ces informations et de leur concordance avec les comptes au sens du paragraphe V de l'article L. 511-45 du code monétaire et financier.

Paris La Défense, le 19 novembre 2014

Courbevoie, le 19 novembre 2014

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

Mazars

Pascal Brouard

Associé

Max Dongar

Associé

3. Responsable du document de référence et responsable des comptes

3.1 Nom et fonction

Madame Anne Paugam : Directrice générale

3.2 Attestation du responsable

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans la présente actualisation sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification du présent document ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document de référence et de son actualisation.

Fait à Paris le 29.01.2015

La Directrice générale

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'A' followed by a horizontal line and a diagonal stroke.

Anne Paugam